



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON
SEANCE DU 02 MARS 2026**

L'An deux mille vingt-six, le deux mars, à vingt heures, suite à la convocation adressée le dix-sept février deux mille vingt-six par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume (arrivé à 20h38 – point n°4 « approbation CFU du budget principal)

ÉTAIENT EXCUSES : MM. RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique (pouvoir à Mme Anita DELOMMEAU), DUCASSE Hélène

ÉTAIT ABSENTE : Mme FROGER Flavie

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du procès-verbal du 16/12/2025,
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes (lotissements « la Couture », « Barbes Faillis 3 »),
- 5) Affectation des résultats 2025 du budget principal et des budgets annexes (lotissements « la Couture », « Barbes Faillis 3 »),
- 6) Adoption des budgets primitifs 2026 (budget principal et des budgets annexes (lotissements « la Couture », « Barbes Faillis 3 »),
- 7) Fongibilité des crédits en M57 en 2026,
- 8) Vote des taux d'imposition 2026,
- 9) Subventions 2026 aux associations,
- 10) Subvention versée au budget « CCAS »,
- 11) Coût d'un élève de l'école publique,
- 12) Participation communale versée aux frais de fonctionnement 2026 de l'école privée « Saint Charles »,
- 13) Admission en non-valeur des créances éteintes,
- 14) Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail,
- 15) Contrat d'apprentissage CAP – Accompagnant Educatif Petite Enfance,
- 16) Questions diverses.



Auvers-le-Hamon

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n°01/26

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 2 mars 2026, Monsieur Pierre TESSE.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal, par 9 voix POUR et 1 abstention, approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

3. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES - Délibération n°02/26

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

33-2025 Renouvellement des contrats avec Berger-Levrault, pour une durée de 36 mois, du 01/02/26 au 31/01/29, pour les services suivants :

- Echanges sécurisés (Hélios, i.parapheur électronique, mail sécurisé),
- Chorus Portail Pro,
- Données sociales e.magnus RH.

Validation de la proposition par la société « BERGER-LEVRULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE » pour un montant annuel de 552,65 euros HT (hors revalorisation de l'indice SYNTEC).

34-2025 Complément à la commande du renouvellement du parc informatique de la mairie et du restaurant scolaire, une licence Office 2021 Standard pour le portable du service technique.

Validation du devis proposé par l'entreprise « TOUILLER – 9 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL » pour un montant de 199,00 euros HT.

35-2025 La défense des intérêts de la commune par Maître FORCINAL (société SOFIGES – 3 rue du 33^{ème} Mobiles – 72016 Le Mans Cedex 2), dans le cadre de la procédure judiciaire introduite Madame REPUSSARD devant le Tribunal Administratif pour faire cesser les risques induits par l'état de ruine de l'immeuble implanté au 10 rue d'Erve, sur la parcelle cadastrée n°AB 172.

Le montant des honoraires de Maître FORCINAL est fixé sur la base d'un taux de vacation horaire de 180 euros HT, frais de dossier inclus et hors frais de déplacement. Un forfait complémentaire de 600 euros HT (frais de déplacement inclus) sera facturé si un déplacement à l'audience du Tribunal Administratif de Nantes était à envisager.

Validation de la convention d'honoraires proposée par Me FORCINAL.

36-2025 Renouvellement de l'adhésion à l'association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits Gonflements des Argiles dont le siège est situé « 5 place Raphaël Elizé – Hôtel de ville de Sablé sur Sarthe – 72300 SABLE SUR SARTHE » pour l'année 2025-26. Le montant de la cotisation s'élève à 190 euros.

37-2025 Vérification des installations électriques de la maison d'assistantes maternelles par la société « SOCOTEC ».

Ce contrat comprend :

- La vérification initiale des installations électriques : 410,00 euros HT (fait la première année),
- La vérification périodique annuelle des installations électriques : 273,00 euros HT.

La durée du contrat est de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les prix sont indexés sur l'indice Syntec.



Auvers-le-Hamon

38-2025

Location à titre commercial à Monsieur OUKHOUCHE et à Monsieur BEN HAMOU, actionnaires de la société DINA, société par actions simplifiée en formation dont le siège social sera fixé au « 2 rue Pioger – 72300 Auvers le Hamon », le bien situé à cette même adresse, pour y exercer l'activité de boulangerie – pâtisserie – chocolaterie – confiserie ».

Ce bien est constitué d'une partie de la maison à usage d'habitation et de commerce, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un magasin, un fournil, un laboratoire à pâtisserie, une cuisine-séjour, une réserve, des dépendances et des toilettes.
- A l'étage : trois chambres, une salle de bain, des toilettes, une petite réserve, une chambre de commis, deux autres petites pièces et un local à farine.

La commune déclare que le bail ne porte seulement que sur la partie du rez-de-chaussée.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} décembre 2025 pour se terminer le 30 novembre 2034.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 750 euros HT, payable d'avance. Ce loyer fera l'objet d'une révision automatique tous les trois ans sans que le bailleur ou le preneur ait à formuler de demande particulière à cette fin. La première révision interviendra la troisième année de la date anniversaire du point de départ du bail. L'indice pris comme base sera celui du deuxième trimestre de l'année 2025, s'élevant à 136,81.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance par virement sur le compte du bailleur, chaque 10 du mois par prélèvement. Ce bien est loué à titre gratuit pendant une durée de dix mois, correspondant à un montant total de 7 500 euros HT. En conséquence, le premier paiement aura lieu le 10 octobre 2026 et les suivants seront effectués le 10 de chaque mois.

Le preneur acquittera tous les impôts, contributions, taxes et redevances fiscales ou parafiscales auxquels il est assujéti personnellement, en lien avec l'exploitation et l'occupation du bien, ainsi qu'avec les services qui y sont attachés. Les taxes foncières seront à la charge du preneur pour moitié et du bailleur pour l'autre moitié. Toutefois, l'intégralité des taxes foncières sera d'abord payée par le bailleur, qui refacturera ensuite la part due par le preneur.

Les frais d'acte sont supportés et acquittés à hauteur de moitié chacun par le locataire et le bailleur.

01-2026

Ajout d'un onduleur pour un poste administratif dans le cadre de la commande relative au renouvellement du parc informatique de la mairie.

Validation du devis présenté par l'entreprise « TOUILLER – 9 rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL » pour un montant de 175,00 euros HT.

02-2026

Passation d'un marché pour l'entretien des bâtiments communaux, pour une durée d'un an, en procédure adaptée. Une consultation en direct a été lancée avec une remise des offres au 19 décembre 2025 à 12h00.

Après analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par la société « SARL NETTOYAGE SERVICE – 16 rue de la Pommeraie – 72300 SABLE SUR SARTHE » est la mieux-disante pour un montant de 38 170,00 euros HT.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027. Le marché est traité à prix forfaitaire ferme. Les prestations supplémentaires dues à une utilisation des locaux supérieure au besoin estimé sera facturé au prix du marché pour un passage habituel. A l'inverse, seules les prestations réellement réalisées seront facturées.

Validation du marché présenté par la société « SARL NETTOYAGE SERVICE » pour l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 38 170,00 euros HT.

03-2026

Présentation d'un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de création d'une voie verte entre le bourg et le hameau de la Roche.

Adoption du projet précité.



Auvers-le-Hamon

Sollicitation du concours de l'Etat et arrêt des modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR)	31 098,00 €	40 %	77 745,00 €	
Conseil départemental	31 098,00 €	40 %	77 745,00 €	A solliciter
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	15 549,00 €	20 %	77 745,00 €	
Montant total HT de l'opération	77 745,00 €			

Attestation de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, de l'inscription des dépenses en section d'investissement, de la compétence de la commune à réaliser les travaux.

04-2026

Expertise pour le bien sans maître situé « 10 rue d'Erve », intégré dans le patrimoine privé de la commune, afin d'évaluer l'existence éventuelle d'un risque d'effondrement à court terme du bâtiment, ainsi que les possibilités de consolidation de l'ouvrage ou le cas échéant, la nécessité de sa démolition.

Acceptation et validation de la lettre de mission proposée par le cabinet « S. O. Expertise, 3 rue de la Mandinière – 72300 SABLE SUR SARTHE », pour un montant de 1 450,00 euros HT, comprenant la visite sur site, les investigations visuelles, l'analyse technique des désordres constatés et la rédaction d'un rapport d'expertise circonstancié.

05-2026

Regarnissage du terrain synthétique afin de rétablir son taux de remplissage initial et en profiter pour en assurer son entretien annuel.

Validation du devis présenté par la société « NGE PAYSAGES – Chemin de la Beurrière – 49240 AVRILLE » pour un montant de 11 500,00 euros HT réparti comme suit :

- Entretien : 2 500,00 euros HT,
- Fourniture et mise en œuvre de SBR encapsulé vert : 9 000,00 euros HT.

06-2026

Evaluation de la valeur vénale de l'immeuble classé « bien sans maître » que la commune a acquis par la société « SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES ».

Signature de la lettre de mission et de la convention présentées par la société « SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES – 37 rue d'Erve – 72303 SABLE SUR SARTHE Cedex » pour un montant de 165,00 euros HT.

07-2026

Achat de 30 pièges sélectifs pour frelons asiatiques (VespaCatch select) qui seront distribués sur l'ensemble de la commune, sur demande des habitants.

Validation du devis présenté par la société « SARL APICULTURE ROUTE D'OR – 2 route de l'or – Clefs – 49150 BAUGE EN ANJOU » pour un montant de 480,08 euros HT, port inclus.

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - Délibération n°03/26

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Auvers le Hamon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Auvers-le-Hamon

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Danielle HALIGON,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 669 454,08 €	1 997 961,92 €	4 667 416,00 €
	Recettes réalisées	755 292,52 €	1 822 302,32 €	2 577 594,84 €
	Restes à réaliser	609 113,00 €	0,00 €	609 113,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 210 020,54 €	2 471 466,00 €	4 681 486,54 €
	Dépenses réalisées	708 723,28 €	1 326 805,27 €	2 035 528,55 €
	Restes à réaliser	343 120,00 €	0,00 €	343 120,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	46 569,24 €	495 497,05 €	542 066,29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-459 433,54 €	473 504,08 €	14 070,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-412 864,30 €	969 001,13 €	556 136,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	265 993,00 €	0,00 €	265 993,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-146 871,30 €	969 001,13 €	822 129,83 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Auvers le Hamon,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA COUTURE » - Délibération n°04/26

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Auvers-le-Hamon

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « la Couture » de la commune d'Auvers le Hamon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Danielle HALIGON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA COUTURE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	438 284,03 €	349 055,84 €	787 339,87 €
	Recettes réalisées	294 676,49 €	349 055,84 €	643 732,33 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	336 368,79 €	533 574,50 €	869 943,29 €
	Dépenses réalisées	336 368,79 €	294 676,49 €	631 045,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-41 692,30 €	54 379,35 €	12 687,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-101 915,24 €	184 518,66 €	82 603,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-143 607,54 €	238 898,01 €	95 290,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-143 607,54 €	238 898,01 €	95 290,47 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « la Couture » de la commune d'Auvers le Hamon,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Auvers-le-Hamon

6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BARBES FAILLIS 3 » - Délibération n°05/26

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « Barbes Faillis 3 » de la commune d'Auvers le Hamon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Danielle HALIGON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BARBES FAILLIS 3				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	171 426,16 €	142 499,10 €	313 925,26 €
	Recettes réalisées	108 824,13 €	142 499,10 €	251 323,23 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	142 499,10 €	200 787,37 €	343 286,47 €
	Dépenses réalisées	142 499,10 €	108 824,13 €	251 323,23 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-33 674,97 €	33 674,97 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-28 927,06 €	58 288,27 €	29 361,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-62 602,03 €	91 963,24 €	29 361,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-62 602,03 €	91 963,24 €	29 361,21 €



Auvers-le-Hamon

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement « Barbes Faillis 3 » de la commune d'Auvers le Hamon,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL - Délibération n°06/26

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).....	495 497,05
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit).....	473 504,08
C. Résultat à affecter.....	969 001,13
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -).....	- 412 864,30
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -).....	265 993,00
Besoin de financement F. = D. + E.....	146 871,30
AFFECTATION =C. = G. + H.....	969 001,13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement.....	146 871,30
C. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002.....	822 129,83

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA COUTURE » - Délibération n°07/26

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 379,35
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	184 518,66
C. Résultat à affecter	238 898,01
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 143 607,54
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	143 607,54



Auvers-le-Hamon

AFFECTATION =C. = G. + H.

238 898,01

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

0,00

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. Report en fonctionnement R 002

238 898,01

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BARBES FAILLIS 3 » -

Délibération n°08/26

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 33 674,97

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 58 288,27

C. Résultat à affecter

91 963,24

= A. + B. (hors restes à réaliser)

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - 62 602,03

D 001 (si déficit)

R 001 (si excédent)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) 0,00

Besoin de financement F. = D. + E.

62 602,03

AFFECTATION =C. = G. + H.

91 963,24

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

0,00

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. Report en fonctionnement R 002

91 963,24

10. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL - Délibération n°09/26

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le budget primitif de l'année 2026 pour le budget principal de la commune, s'équilibrant de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 929 509,83 €
Recettes	2 929 509,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 526 189,13 €
Recettes	2 526 189,13 €

11. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA COUTURE » - Délibération n°10/26

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le budget primitif de l'année 2026 pour le budget annexe du lotissement «la Couture » de la commune, s'équilibrant de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	680 891,16 €
Recettes	680 891,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	568 494,79 €
Recettes	568 494,79 €



Auvers-le-Hamon

12. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « BARBES FAILLIS 3 » - Délibération n°11/26

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le budget primitif de l'année 2026 pour le budget annexe du lotissement « Barbès Faillis 3 » de l'année 2026, s'équilibrant de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	240 404,28 €
Recettes	240 404,28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	211 043,07 €
Recettes	211 043,07 €

13. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57) - Délibération n°12/26

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement : 1 444 542,00 €) et investissement : 2 072 704,83 €), soit 108 340,65 € pour la section de fonctionnement et 155 452,86 € pour la section d'investissement.
- A signer tout document s'y rapportant.

14. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX -Délibération n°13/26

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour 2026.

Compte tenu des prévisions budgétaires, de la revalorisation des valeurs locatives pour 2026, il propose de maintenir les taux de l'an dernier.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,27 %
- taxe d'habitation : 9,22 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Auvers-le-Hamon

15. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 – Délibération n°14/26

Les administrateurs ne participent pas au vote des attributions des subventions aux associations auxquelles ils appartiennent :

LEMAÎTRE Jean-Louis : Passage à l'acte (Président), comice agricole (Vice-Président), comité de loisirs (membre de droit)
 HALIGON Danielle : Art de vivre (Présidente)
 LOUNI Mourad : UNC-AFN (administrateur)
 LEROY Fernand : Génération Mouvement (Administrateur)

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention que les associations ont déposés pour l'année 2026.

Le conseil municipal valide le versement de subventions que la commission Finances a proposé :

Désignation des associations	Montant attribué en 2025	Montant demandé 2026	Proposition commission 2026	Montant attribué 2026	Nombre de votants	Remarques
ADMR	200		200	200	11	
APB FC	1 500	3 000	3 000	3 000	11	
Génération mouvement	500	500	500	500	10	
Amicale des pompiers	700	900	900	900	11	
Amicale du Passe-temps MR	1 000	1 000	1 000	1 000	11	
Art de vivre	200	230	230	230	10	
APE Ecole Publique	600	600		600	11	17,50 euros / enfant (montant total partagé entre les deux associations de l'école publique)
Les Ecoliers de Maurice Cantin	160	950		1 030	11	
APEL St Charles	460	1000		1 000	11	
Chorale « Chœur à Cœur »	200	300	300	300	11	
Comice Agricole	1700	700	700	700	10	
Comité de jumelage	1 000	1 000	1 000	1 000	11	
Comité de loisirs	1000					Pas de demande pour 2026
Don du sang	150		150	150	11	
Familles rurales	750	1 000	1 000	1 000	11	
Fleurissement	400	800		800	11	Pour le carnaval (subvention exceptionnelle : 400 euros)
Groupement de défense des organismes nuisibles	400	400	400	400	11	
Sport Attitudes	800	1 000		1 000	11	
Prévention routière	150		150	150	11	
Société de pêche « Les 3 rivières »	300	300		300	11	
Atelier peinture et loisirs créatifs	100	200	200	200	11	
Tennis de table	300	300	300	300	11	
UNC-AFN	150		150	150	10	
La Cie des jeux - Ludothèque	300	300	300	300	11	
Les Coquelins à cheval	1 000	1 000		1 000	11	
Ligue contre le cancer	100		100	100	11	
Association « Coco Câline »	500	500		500	11	
	14 620,00	14 680,00	12 330,00	16 810,00		



Auvers-le-Hamon

16. SUBVENTION VERSEE AU BUDGET « CCAS » – Délibération n°15/26

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2026.

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention communale de 3 500 euros du budget principal. Cette subvention sera imputée au 657363 sur le budget commune et 757363 sur le budget CCAS.

17. COÛT D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – Délibération n°16/26

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il rappelle que l'école privée Saint Charles a passé avec l'état un contrat d'association à l'enseignement public le 28 décembre 1995.

Le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles élémentaires et maternelles. Ce coût permet de déterminer le montant du forfait communal versé à l'école privée. Il est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement (énoncées dans la circulaire n° 2012-025), constituant une dépense obligatoire à la charge de la commune, inscrites au compte administratif 2025.

Vu l'état de calcul des frais de scolarité présenté en commission « format conseil »,

Vu l'avis favorable de la commission « Format Conseil »,

Monsieur le Maire demande de valider le coût moyen d'un élève de l'école publique, pour l'année 2026, comme suit :

- Elève scolarisé en élémentaire : 550,37 euros
- Elève scolarisé en maternelle : 1 410,36 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 10 voix POUR, 1 abstention) valide le coût moyen d'un élève de l'école publique tel qu'il est mentionné ci-dessus.

18. PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2026 DE L'ÉCOLE PRIVÉE « SAINT-CHARLES » – Délibération n°17/26

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Considérant que la commune a obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, au principe de parité qui s'impose entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Considérant le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école privée « Saint Charles » le 28 décembre 1995,

Considérant la convention de forfait communal liant la commune avec l'école privée « Saint Charles » en date du 6 février 2024,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique voté pour l'année 2025 (1 410,36 euros pour un élève scolarisé en maternelle et 550,37 euros pour un élève scolarisé en élémentaire),

L'effectif à prendre en compte pour la rentrée scolaire de septembre 2025-26 correspond à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires fréquentant l'école Saint-Charles, quel que soit le domicile de leurs parents. Cet effectif s'élève à 29 élèves scolarisés en maternelle et 28 en élémentaire.

D'après ces données, le montant de la participation communale à verser à l'école privée Saint-Charles s'élève à 56 310,97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 abstention, valide le montant de la participation communale indiqué ci-dessus que la commune devra verser à l'école privée « Saint Charles », selon les modalités inscrites dans la convention.



Auvers-le-Hamon

18. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES – Délibération n°18/26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Sablé Sur Sarthe a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes, consécutives à une clôture pour insuffisance d'actif ou une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables proposés par le comptable public, lorsque leur montant est supérieur à 100,00 euros, et de constater les créances éteintes,

Le montant total des créances concernées s'élève à 1 487,77 euros et correspondent à des facturations de services de cantine pour les exercices 2021 (65 euros), 2022 (854,77 euros), 2023 (565 euros) et 2025 (3 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes telles que présentées ci-dessus, pour un montant de 1 487,77 euros,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL – Délibération n°19/26

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

19. AUTORISATION DE RECOURS A L'APPRENTISSAGE POUR LA RENTRÉE 2026-27 – Délibération n°20/26

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,



Auvers-le-Hamon

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Classe Maternelle Ecole publique « Maurice Cantin »	CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)	1 an (2026-2027) ou 2 ans (2026-2028)

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande d'accord préalable de financement des frais de formation auprès du CNFPT.

16. QUESTIONS DIVERSES

- **Permanence élections municipales – Scrutin du 15 mars 2026** (sous réserve de modifications de dernière minute, en cas d'empêchement d'un des conseillers)

08h00-11h00	LOUNI Mourad	LEMAITRE Florian	CAPO Véronique	BOIVIN Guillaume
11h00-14h30	HUET Dominique	TESSE Pierre	HALIGON Danielle	CHESNEAU Corinne
14h30-18h00	RAGAIGNE Benoît	DELOMMEAU Anita	DUCASSE Hélène	LEROY Fernand

- Intervention de Monsieur Florian LEMAITRE, présentant un bilan personnel de son mandat en tant que conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.




Auvers-le-Hamon

COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 MARS 2026

<p>Le Maire, Jean-Louis LEMAÎTRE</p>	
<p>Le secrétaire de séance, Pierre TESSE</p>	